

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011  
Réception par le Prefet : 26/01/2011  
Publication : 28/01/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-1-6-7

Séance du vendredi 21 janvier 2011

### **PLANS D'AMENAGEMENT DES FORETS DEPARTEMENTALES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU HOHLANDSBOURG POUR LA PERIODE 2010-2029**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général CG/2010-4-6-3 du 8 décembre 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 30 novembre 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les projets d'aménagement des forêts départementales du Hohlandsbourg et de la vallée de la Doller pour la période 2010-2029, sur la base des résumés annexés au rapport et des documents originaux mis à disposition sur le bureau de l'Assemblée lors de la Commission Permanente.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

**FORET DEPARTEMENTALE**  
**DE LA VALLEE DE LA DOLLER**  
**PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER 2010-2029**

**NOTE de PRESENTATION de L'AMENAGEMENT**

Le contexte

La forêt départementale de la Doller a été acquise par le Conseil Général du Haut Rhin en 2005.

Elle s'étage du fond de vallée (460 m) jusqu'aux crêtes (1252 m). Elle comprend donc une multitude de milieux naturels différents, dont plusieurs rares ou très intéressants pour la richesse biologique qu'ils renferment.

Une grosse partie de la forêt est couverte par divers statuts de protection environnementaux : site Natura 2000, ZSC, ZPS, grand site classé, ZNIEFF de type 1 et 2, zone Tétras.

La totalité de la forêt fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

C'est essentiellement une hêtraie/sapinière avec une part non négligeable d'épicéas issus de plantation.

Elle présente des enjeux ordinaires en matière de production et des enjeux nettement plus importants, reconnus, en matière de biodiversité, d'accueil et de paysage.

Les objectifs du propriétaire

Le domaine forestier départemental de la haute vallée de la Doller constitue un patrimoine naturel et paysager de premier plan traversé par le principal itinéraire de randonnée du massif vosgien. L'optimisation et la préservation de la typicité des peuplements forestiers, de leur qualité paysagère et de leur biodiversité naturelle constituent avec l'accueil du public de randonneurs dans les meilleures conditions, les enjeux déterminants de la gestion de ces forêts.

En conséquence, le Département souhaite que son domaine forestier fasse l'objet d'une gestion exemplaire avec les objectifs suivants :

- préserver ou conduire les peuplements vers un haut niveau de naturalité et les y maintenir de manière pérenne. Pour cela, la restructuration ou la restauration de certains milieux est nécessaire,
- maintenir, voire améliorer la qualité paysagère du massif afin d'assurer des itinéraires de randonnée de haute qualité, tant par les paysages rencontrés que par la qualité des milieux traversés,
- conserver et mettre à disposition du public, à long terme, un patrimoine naturel riche, beau et varié.

Dans cette optique, le Département souhaite centrer son action sur les zones à enjeux environnementaux forts. Les massifs isolés de plaine et la majeure partie du massif du Riesenwald, destinés principalement à la production de bois (épicéa majoritairement), sont susceptibles de servir de monnaie d'échange pour obtenir des terrains porteurs de milieux naturels plus riches ou plus rares. Ces massifs seront exploités et gérés pour maintenir ou améliorer leur valeur d'échange avec l'objectif lointain de les transformer progressivement en peuplements irréguliers d'essences autochtones.

### Les grandes options et orientations de l'aménagement

- 327 ha, dont la totalité du massif de la Bers, sont classés en "naturalité". Aucune coupe n'y est programmée en dehors de possibles coupes de sécurisation des sentiers ou de génie écologique visant la restauration paysagère et biologique de milieux,
- 72 ha sont traités en futaie irrégulière,
- 122 ha sont classés dans un groupe d'irrégularisation pour lequel l'objectif à long terme est d'obtenir des peuplements mélangés irréguliers d'essences autochtones.

Pour atteindre les objectifs que se fixe le Département, toute une série de mesures sont prises dont :

- substitution progressive des essences introduites (épicéa, mélèze, douglas) par des essences autochtones (hêtre, sapin...).
- maintien ou réouverture de milieux fermés ou dégradés : lisières, pré bois, ripisylves, chaumes.
- régénération naturelle des peuplements ou des trouées de chablis en essences autochtones et travaux nécessaires pour restreindre, voire éliminer les semis d'essences indésirables.

### Bilan

Dans le cadre de la réalisation des objectifs d'aménagement spécifiques du domaine forestier départemental, l'aménagement prévoit une récolte d'environ 1255m<sup>3</sup>/an dans la partie en production de la forêt (199 ha).

Le bilan final est légèrement positif, estimé à environ 35€/ha/an.

# **FORET DEPARTEMENTALE DU HOHLANDBOURG**

## **PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER 2010-2029**

### **NOTE de PRESENTATION de L'AMENAGEMENT**

#### Le contexte

La forêt départementale du Hohlandsbourg a été constituée par voie d'acquisition ou d'échanges avec les propriétaires riverains et le Département a demandé en 2005 l'application du régime forestier sur une surface de 26,79 ha qui font l'objet de l'aménagement.

Elle se trouve au sommet d'un chaînon du massif vosgien qui domine la plaine d'Alsace à la hauteur de Colmar ainsi que l'entrée de la vallée de Munster. L'altitude varie de 500 à 630 m.

Les peuplements forestiers sont constitués pour l'essentiel de chênaies mélangées de pins sylvestres dans les parties les plus sèches, et de sapinières à hêtre dans les parties plus fraîches, le douglas a ponctuellement été introduit par plantation. Dans les zones pierreuses ou à blocs rocheux, les peuplements sont rabougris.

La forêt présente un enjeu faible en matière de production, mais des enjeux significatifs en matière de biodiversité, d'accueil du public et de préservation des paysages, ainsi qu'un grand intérêt sur le plan archéologique, car le site a été occupé par l'homme dès l'âge de Bronze.

#### Les objectifs du propriétaire

La forêt départementale du Hohlandsbourg forme l'écrin naturel de la ruine réhabilitée du château du Hohlandsbourg qui constitue un des sites touristiques majeurs du Haut-Rhin.

L'optimisation et la préservation de la typicité des peuplements forestiers, de leur qualité paysagère et de leur biodiversité naturelle sont les objectifs prioritaires de la gestion de ce patrimoine naturel et paysager. Ils contribuent fortement à la qualité de l'accueil du public sur ce site très fréquenté en toutes saisons.

Les interventions réalisées en forêt doivent avant tout veiller au maintien en bon état des habitats naturels ou à leur évolution favorable s'ils sont dégradés. Pas d'implantation de nouvelles voies de desserte : les moyens de débardage alternatif seront privilégiés (câble, traction animale...). Les zones en bon état de conservation seront laissées à leur évolution naturelle.

## Les grandes options et orientations de l'aménagement

Les interventions sont modulées en fonction de l'état des peuplements par rapport à l'objectif de naturalité :

- interventions minimales dans les zones en bon état : sites d'intérêt écologique (généralement zones rocheuses) sur 5,22 ha, groupe irrégulier (peuplements déjà bien structurés) sur 0,98 ha, îlots de vieillissement (peuplements matures subsistant parmi des jeunes peuplements) sur 0,59 ha,
- interventions soutenues sous forme de travaux et coupes dans les zones dégradées, constituées de peuplements artificiels de douglas ou pins sylvestres de faible diamètre, intégrés au groupe de jeunesse (1,51 ha) et ponctuellement au groupe de renaturation,
- interventions ciblées sous forme de coupes dans l'essentiel du groupe de renaturation (16,53 ha) visant à faire évoluer les peuplements dans le sens du renforcement de leur naturalité (composition en essences représentatives des milieux, irrégularisation) et de leur qualité paysagère,
- les peuplements non vidangeables (1,63 ha) sont laissés au repos.

La sécurité du public (élimination des arbres dangereux au voisinage des zones fréquentées) constitue également un volet important des actions à mener.

## Bilan

Les récoltes de bois prévues sont estimées à une moyenne de 60 m<sup>3</sup>/an ; il s'agit essentiellement de résineux de faible diamètre et de feuillus de qualité chauffage.

Le bilan financier se traduit par un solde négatif de 2.100 €/an, qui résulte de la faible valeur des bois et du faible volume à mobiliser d'une part, et des travaux à réaliser d'autre part en complément des coupes pour façonner un environnement naturel de qualité apte à accueillir le public dans des conditions optimales, en cohérence avec les objectifs recherchés.